

**Département du Var**  
**Commune des Arcs-sur-Argens - 83460**  
**ZAC des Bréguières - Lot D**

Maître d'Ouvrage



## ***CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE***

**DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PC16-1 - ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA  
REGLEMENTATION THERMIQUE**



***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : LIDL

représentant de la société LIDL

situé à :

Adresse	72 Av. R. SCHUMAN		
Code postal	94533	Localité	RUNGIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Bâtiment logistique - Lot D

Située à :

Adresse	Parc des Bréguières - Lot D		
Code postal	83460	Localité	LES ARC-SUR-ARGENS

Référence(s) cadastrale(s) : C 2688 à 2698,2700 à 2702,2704,2706,2708,2710,2712,2714, 2716,2718,2720,2722,2724,2726,27

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>**

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Le choix se portera sur les systèmes suivant : - Photovoltaïques - Gaz Condensation - Cogénération .....

.....

.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m <sup>2</sup> et par an :	96.30
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	16.00

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	3812.40
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	101.60	Bbio <sub>max</sub> :	168.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres ( <i>préciser</i> ) Gaz condensation ou Cogénération	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 31/10/2019

Signature :

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**

**Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr) – [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE  
FAISABILITÉ DES APPROVISIONNEMENT EN  
ÉNERGIE DES BÂTIMENTS NOUVEAUX AU DEPOT  
DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

**Décret n° 2013-979 du 30 octobre 2013**



Bât. B, 68 rue de Wambrechies, 59520 Marquette-Lez-Lille  
03.61.78.15.79 - [contact@ocr-expertise.fr](mailto:contact@ocr-expertise.fr)  
SIRET : 752 990 150 00019

*Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.*

## **Construction**

### **DISPOSITION : REGLEMENTATION THERMIQUE**

#### **Chapitre 1 : Données administratives**

Je soussigné :  
Représentant de la société LIDL

Situé à :  
Adresse : 72 Avenue R. SCHUMAN  
Code Postale : 94533  
Localité : RUNGIS CEDEX 1

Agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à  
Adresse : Parc des Bréguières  
Code Postale : 83460  
Localité : LES ARCS-SUR-ARGENS  
Références cadastrales : C 2688 à 2698,2700 à 2702,2704,2706,2708,2710,2712,2714,  
2716,2718,2720,2722,2724,2726,2730,2787 à 2790,2792,2794,2796,2798,2800,2802à2804,2806

#### **Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article R. 111-22-1, du code de la construction et de l'habitation, et du décret 2013-979 du 30 octobre 2013 suivant l'arrêté du 18 décembre 2007, au moment du dépôt de permis de construire :

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification  
Du choix de la Maîtrise d'Ouvrage.

Surfaces du/des bâtiment(s)

Valeur de la surface de plancher (Srt) en m <sup>2</sup>	3466
----------------------------------------------------------	------



*Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.*

## **Chapitre 2 : Énergies de l'étude**

**Comparaison entre le "système pressenti" et les énergies renouvelables au sens de l'arrêté du 18 décembre 2007.**

L'énergie pressenti ou prévue dans le projet avant l'étude de faisabilité, est comparée à

- 4 énergies renouvelables  Construction de plus de 50 m<sup>2</sup> et de moins de 1000 m<sup>2</sup>
- Toutes les énergies renouvelables  Construction d'un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>

### **LISTE DES ÉNERGIES À COMPARER :**

	OUI	NON*
Systèmes solaires thermiques		X
Systèmes solaires photovoltaïques	X	
Systèmes de chauffage au bois ou biomasse	X	
Systèmes éoliens	X	
Raccordement à un réseau de chauffage		X
Pompe à chaleur géothermique		X
Autres types de pompes à chaleur	X	
Chaudières à condensation	X	
Systèmes combinés de chaleur et d'électricité	X	

*\*Justification des énergies non envisageables en page 5.*

Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.

**Etude de faisabilité sur 15ans**

**Énergie présente : PAC Air/Air Réversible + ECS Cumulus Électrique**

Consommation [kWhef]	Consommation du/des bâtiments [€]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]
142 203	16 525	92 974	6 198	2 200	24 923

**Énergie renouvelable : Photovoltaïque (chauffage et refroidissement PAC+ ECS Cumulus Electrique)**

Consommation du/des bâtiments [kWhef]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 15ans	RSI* (années)	
125 949	13 925	152 974	10 198	2 200	26 323	24 923	21 000	16

\* Comparaison entre le système (l'énergie) présente et le système d'énergie renouvelable

**Énergie renouvelable : Bois/ Biomass (chauffage + ECS Cumulus Electrique)**

Consommation du/des bâtiments [kWhef]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 15ans	RSI* (années)	
206 251	15 137	196 649	13 110	1 570	29 817	24 923	73 405	Surcoût

\* Comparaison entre le système (l'énergie) présente et le système d'énergie renouvelable

**Énergie renouvelable : Éolien (chauffage et refroidissement PAC + ECS Cumulus Electrique)**

Consommation du/des bâtiments [kWhef]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 15ans	RSI* (années)	
149 974	15 249	149 974	9 998	2 500	27 747	24 923	42 360	Surcoût

\* Comparaison entre le système (l'énergie) présente et le système d'énergie renouvelable

**Énergie renouvelable : Pompe à Chaleur Air/Eau (chauffage et refroidissement + ECS Cumulus Electrique)**

Consommation du/des bâtiments [kWhef]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 15ans	RSI* (années)	
209 907	17 624	178 176	11 878	1 500	31 002	24 923	91 187	Surcoût

\* Comparaison entre le système (l'énergie) présente et le système d'énergie renouvelable

**Énergie renouvelable : Chaudière Gaz Condensation (chauffage+ refroidissement PAC+ ECS Cumulus Electrique)**

Consommation du/des bâtiments [kWhef]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 15ans	RSI* (années)	
213 732	5 899	215 078	14 339	1 500	21 738	24 923	47 786	13

\* Comparaison entre le système (l'énergie) présente et le système d'énergie renouvelable

**Énergie renouvelable : Chaudière Cogénération (chauffage+ refroidissement PAC+ ECS Cumulus Electrique)**

Consommation du/des bâtiments [kWhef]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût estimatif d'investissement /15 [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 15ans	RSI* (années)	
134 196	15 609	136 616	9 108	2 200	26 917	24 923	29 902	16

\* Comparaison entre le système (l'énergie) présente et le système d'énergie renouvelable

*Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.*

## ÉNERGIE NON CALCULÉES :

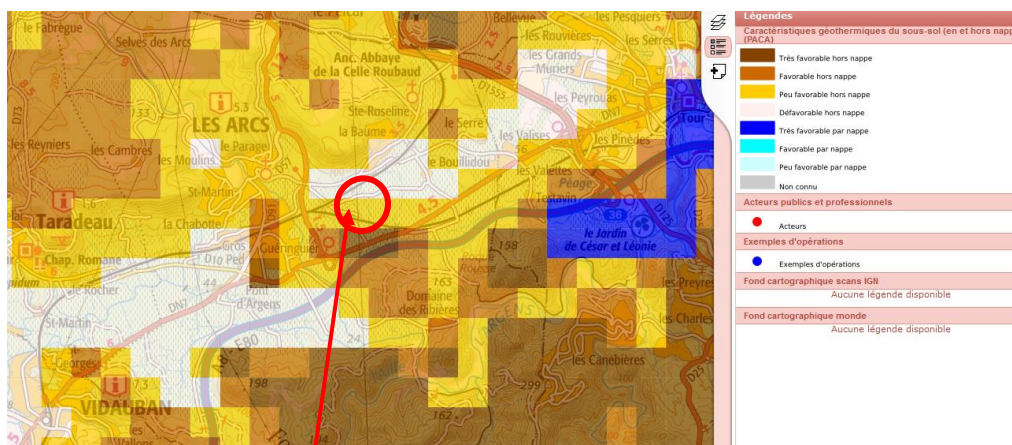
### SOLAIRE THERMIQUE – **IMPOSSIBLE**

L'usage du bâtiment ne permet pas de rendre une installation solaire thermique pertinente.

### GÉOTHERMIE – **IMPOSSIBLE**

Plusieurs paramètres nous ont permis de déduire que la réalisation d'une production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire est impossible sur le projet.

- Géothermie Horizontale :
  - L'ensemble des espaces non construit d'une surface importante autour du bâtiment est destiné à recevoir des zones de circulation.
- Géothermie Verticale :
  - Des caractéristique géothermique « Peu favorable » et un manque d'espace rend non pertinent un système verticale.



EMPLACEMENT PROJET

Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>

### RÉSEAU URBAIN DE CHALEUR – **IMPOSSIBLE**

La répartition du réseau de chaleur «Quartier du Champ Fleury » de la ville de Seynod visible ci-dessous ne dessert pas l'emplacement du projet.



EMPLACEMENT PROJET

*Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.*

**Chapitre 2 : Comparaison entre le "système pressenti" et les énergies renouvelables au sens de l'arrêté du 18 décembre 2007.**

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

Énergie pressentie	PAC Air/Air
--------------------	-------------

	Systèmes envisageables	
Systèmes solaires thermiques		IMPOSSIBLE
Systèmes solaires photovoltaïques	X	OUI
Systèmes de chauffage au bois ou biomasse	X	NON
Systèmes éoliens	X	NON
Raccordement à un réseau de chauffage		IMPOSSIBLE
Pompe à chaleur géothermique		IMPOSSIBLE
Autres types de pompes à chaleur	X	NON
Chaudières à condensation	X	NON
Systèmes combinés de chaleur et d'électricité	X	NON

Contribution des énergies renouvelables supérieurs ou égale à 5 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an). Énergies renouvelables envisagées :	OUI
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Nota : Les calculs d'investissement et de consommation sont réalisés avec des équipements et usages standards. Tout écart sur la consommation réelle ne peut faire l'objet de poursuites. Le BET entre dans les obligations de moyens, et non de résultats.

La personne ayant réalisé la faisabilité :

LILLE, le 31 Octobre 2019

Signature : Matthieu Carré

